

Revalorisation salariale de + 0,5% au 1er juillet 2009

En 7 ans les fonctionnaires se sont vu confisquer près de 9% de la valeur du point d'indice !

Le décret n°2009-824 du 3 juillet 2009 a fixé la **valeur mensuelle du point d'indice à 4,5935 euros**.

Le gouvernement a dû relever les premiers indices des échelles 3, 4 et 5 de la catégorie C, pour ne pas rémunérer les fonctionnaires en dessous du SMIC (*)

	ancien	nouveau	différence	TRAIT. BRUT
ECHELLE 3				
Echelon 1	290	292	+ 2 points	1 341,29
Echelon 2	291	293	+ 2 points	1 345,89
Echelon 3	292	294	+ 2 points	1 350,48
ECHELLE 4				
Echelon 1	291	293	+ 2 points	1 345,89
Echelon 2	292	294	+ 2 points	1 350,48
ECHELLE 5				
Echelon 1	292	294	+ 2 points	1 350,48
Echelon 2	294	295	+ 1 point	1 355,07

inflation et valeur du point

année	Inflation (insee)	salaire	PERTE
2008	2.8%	0.80%	- 2.00%
2007	1.5%	0.80%	- 0.50%
2006	1.6%	0.50%	- 1.10%
2005	1.8%	1.00%	- 0.80%
2004	2.1%	0.50%	- 1.60%
2003	2.1%	0,00	- 2.10%
2002	1.9%	1.30%	- 0.60%
			- 8.70%

Prenons comme exemple l'année 2002 : une comparaison avec l'inflation fait ressortir une perte de 8,70% de la valeur du point des fonctionnaires.

Ainsi à l'indice terminal de l'échelle 5, par exemple (indice majoré 392), cette perte de la valeur du point représente plus de 156 euros par mois et 195 euros par mois pour un indice de 492 point.

Le Gouvernement déclarait « nous voulons moins de fonctionnaires mais mieux payés ! »

Bilan : Non seulement en poursuivant sa politique de réduction des effectifs, il aggrave la capacité dont devrait disposer un Etat républicain digne de ce nom et ses services publics pour répondre aux besoins de nos concitoyens (éducation, santé, justice, police...) ; mais de plus, **le gouvernement ponctionne aux agents près de 9% chaque mois, sur leur salaire.**

C'est pourquoi FO revendique le maintien de tous les postes et l'augmentation générale des salaires, pour rendre aux fonctionnaires le pouvoir d'achat qu'ils ont perdu, afin de relancer la consommation, moteur essentiel de la création d'emplois.

Paris le 28 juillet 2009

(*) Le taux horaire du SMIC a été fixé à 8,82 euros, ce qui correspond à un montant brut mensuel de 1.337,70 Euros